

2 exemples

d'avantages servis par le comité d'entreprise

1

Un salarié reçoit de son comité d'entreprise, indépendamment de tout événement, deux bons d'achat dans l'année, d'une valeur de 50 € chacun.

Le montant de l'ensemble des bons est à comparer au seuil de 5 % du plafond mensuel de Sécurité sociale.

$50 € + 50 € = 100 € < 126 €$.

La présomption de non-assujettissement entraîne l'exonération des cotisations.

2

Un salarié a deux enfants. Le comité d'entreprise lui octroie 3 bons d'achat dont l'objet est bien en rapport avec l'événement de la fête de Noël.

- un bon d'achat pour lui d'une valeur de 80 € ;
- un bon d'achat pour son fils (né le 03/01/1988) d'une valeur de 85 € ;
- un bon d'achat pour sa fille de 12 ans d'une valeur de 60 €.

Le montant global des bons d'achat étant supérieur à 126 €, l'analyse s'effectue au cas par cas.

Chaque bon d'achat est à comparer au seuil de 5 % du plafond mensuel, puis aux conditions d'exonération.

- pour le père et la fille : exonération,
- bon d'achat du fils : la somme de 85 € est soumise à cotisations car le fils ne remplit pas la condition d'âge. Il a 16 ans révolus dans l'année civile (il a eu 17 ans le 03/01/2005).

Pour 2005
plafond
mensuel :

2 516 €

5 % du
plafond
mensuel :

126 €

Réf. : NAT/018/Janvier 2005/encart CE - Réalisation : ACOSS/URSSAF - Impression : Maulde & Renou Aisre



comité
d'entreprise

Bons d'achat
& cadeaux
en nature

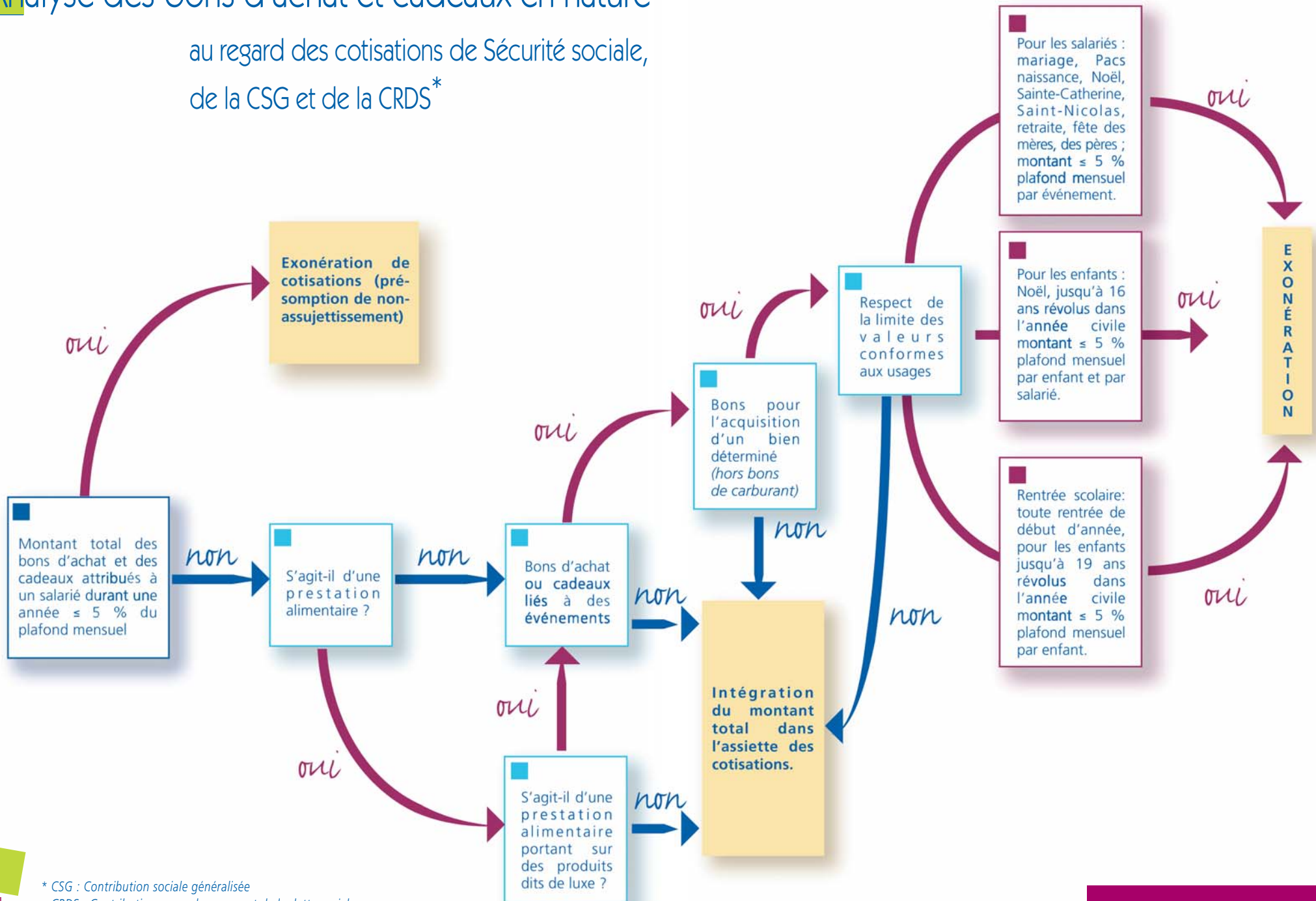


ÉDITION

janvier 2005

Analyse des bons d'achat et cadeaux en nature

au regard des cotisations de Sécurité sociale,
de la CSG et de la CRDS*



* CSG : Contribution sociale généralisée
CRDS : Contribution au remboursement de la dette sociale.